

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-469-1935 Par le Président de la République Le Président du conseil – Ministre des affaires étrangères, Pierre LavaL -Le Ministre des finances, Marcel RÉGNIER. Le Ministre du commerce et de l'industrie. – Georges DONNET. -Le Ministre de l'agriculture, Pierre CATHALA. Le Ministre des colonies, Louis RoruiX.

n° 10-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendu 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 187 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 9 novembre 1935, rendant Applicables aux colonies autres que la Martinique la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de l'article 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité publique, inséré au Journal officiel de la République française du 14 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 9 novembre 1935 susvisé, rendant applicables que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de l'article 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité publique. Art. 2 —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.